



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.f

ARRETE MUNICIPAL

Portant modification des règles de circulation et de stationnement
sur la rue de Pré Riacoud à l'occasion de l'organisation de navettes et d'un parking
pour la manifestation « des journées du patrimoine » au Fort de Comboire
les 16 et 17 septembre 2023

135-PM-2023

Nomenclature : 6.1.1.

Le Maire de la commune de CLAIX,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122, L. 2213-1, 2, 3, 4, 5, 6 et L. 2542-2,

VU la demande de l'association « les Amis du Fort de Comboire », reçue par courrier le 07 juillet 2023, afin d'organiser une festivité à l'occasion des journées du patrimoine les 16 et 17 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement et la circulation de navettes en bordure de la rue du Pré Riacoud où sera mis en place un parking « véhicules » sur un terrain privé, en vue du bon déroulement de la manifestation « les journées du patrimoine », organisée par l'association « Les Amis du Fort de Comboire » et afin d'assurer une sécurité suffisante, l'accès se faisant par des navettes bus jusqu'au fort de Comboire.

ARRETE

ARTICLE 1: A l'occasion de la manifestation « les journées du patrimoine » du 16 septembre 2023 à 06h00 au 17 septembre 2023 à 20h00 et suite à la mise en place d'un parking « véhicules » sur un terrain privé en bordure droite de la rue de Pré Riacoud (voie en sens unique et limitée à 3.5 tonnes), le stationnement de navettes bus sera seulement autorisé sur la chaussée afin de permettre la montée et la descente des personnes utilisant ces navettes, pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Tout autre véhicule devra stationner sur le parking prévu à cet effet ou en dehors de l'emprise de la chaussée, afin de ne pas perturber le passage des navettes.

Une dérogation de tonnage est accordée à la navette du Fort Comboire pendant la durée de l'évènement.

.../...

.../...

ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies en vertu de la réglementation en vigueur. Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par un affichage sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet par l'organisateur. Conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière.

Les organisateurs devront s'assurer de la présence d'une signalisation suffisante pour informer les usagers de la route, de l'interdiction de stationnement et de la présence d'une navette, toute la durée de l'évènement.

ARTICLE 3: Le présent arrêté est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir, estimant qu'il lui fait grief, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LE PONT-DE-CLAIX seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5: Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.



Fait à Claix, le 26 juillet 2023,

Le Maire,
Et par délégation l'Adjoint au Maire,

J. Louis BOUCHARD



Date d'affichage: 26/07/2023

Date de retrait: 26/09/2023